



2022-297
**Occupation du Domaine
Public**
Bungalow de chantier
10 bis, rue de Kerbihan

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société LE BOULLEC concernant l'installation d'un bungalow de chantier, 10 bis, rue de Kerbihan à La Trinité-sur-Mer, du 27 septembre au 4 octobre 2022,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement avant et pendant l'intervention de l'entreprise,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Du jeudi 27 septembre 2022 au vendredi 4 octobre 2022, la société LE BOULLEC est autorisée à déposer un bungalow de chantier sur la place de stationnement devant le 10 bis, rue de Kerbihan.

ARTICLE DEUXIEME

La tarification pour l'occupation du Domaine publique est ainsi décidée :

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe : 24,00 €

Emprise au sol : 4mX2M = 8 m² X 0,75€ X 9 jours ouvrables = 54 €

Soit un total de : 78 €

ARTICLE TROISIEME

La signalisation sera mise en place par l'entreprise intervenante.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société LE BOULLEC
- Le service comptabilité

Fait à LA TRINITE SUR MER le 27 septembre 2022

Le Maire,
Yves NORMAND



Affiché le **28 SEP. 2022**